

Résumé opérationnel du Rapport de suivi 2023 du PwDR 2014-2020

Il s'agit du rapport de mise en œuvre du Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PwDR) qui donne un aperçu de l'exécution des mesures pour l'année 2023 et de l'évolution du programme depuis son démarrage par rapport à l'atteinte des cibles fixées (période 2014-2022).

Outre les données financières, **le chapitre 1** reprend, par priorité, le niveau d'atteinte des indicateurs cibles ainsi que l'état d'avancement des indicateurs de réalisation des mesures contribuant à la priorité concernée. Ainsi, ce sont 749.599.454 €, soit 81,8 % de l'enveloppe budgétaire du programme (sans l'assistance technique), qui ont été dépensés pour la finalisation d'opérations au cours de la période 2014-2022. L'enveloppe FEADER du programme a été complétée par l'ajout de deux budgets complémentaires durant l'année 2021. Le premier concerne la période de transition pour la période 2021-2022 et concerne une enveloppe de 217.950.313 € de dépenses publiques totales répartie sur l'ensemble des mesures. Le deuxième budget complémentaire (EURI) a pour but de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Il a été affecté aux mesures 4.1 (investissements dans les exploitations agricoles) et 10 (MAEC) avec un montant de 57.605.042 € de dépenses publiques totales.

En ce qui concerne la priorité 2, les mesures 4.1 et 6.1, respectivement mesure d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles et à l'installation des jeunes agriculteurs, représentent une part importante des dépenses totales du programme (environ 30%). Depuis le début de la période, la mesure 4.1 a permis le financement, au moyen de 177,1 millions € (89% du budget disponible pour la mesure, complété par le budget de la transition et le budget EURI), intégralement ou pour partie, de 12.059 investissements présentés par 4.282 exploitations (71,4 % de la cible augmentée à 6.000 exploitations bénéficiaires), dont 7.214 investissements approuvés lors de la programmation précédente. Toutefois, les dépenses relatives aux projets engagés sur le PwDR 2014-2020 dépassent depuis 2020 celles des projets de la période précédente. Parmi les investissements soutenus, 477 projets pour 7,03 millions € d'aide, sont relatifs à des coopératives d'utilisation de matériel en commun (CUMA) et concernent presque exclusivement de l'outillage ou du machinisme agricole. La consommation du budget EURI, destiné au financement des projets sélectionnés durant la période 2021-2022, a commencé au quatrième trimestre 2021 et a permis de finaliser le paiement de 1.057,5 projets d'investissement (dont 32,5 projets soutenus par des CUMA) pour 22.435.707 € (dont 380.382 € pour des CUMA). Le dernier trimestre de sélection pour cette mesure 4.1 était le dernier de l'année 2022. Cependant, plusieurs projets ne sont pas encore finalisés et seront donc rapportés au plus tard dans le RAMO 2025 (dernier RAMO).

53,36 % du budget dédié à la mesure 6.1, soit 36,5 millions € ont été consacrés à la finalisation de 1.913 projets d'installation depuis le début de la période. Les derniers projets initiés dans le cadre du programme précédent ont tous été finalisés pour un montant d'aide de 10,45 millions d'euros, soit un peu moins d'un tiers des dépenses totales de la mesure. Si l'on comptabilise les exploitations bénéficiaires de cette aide proportionnellement au montant payé pour chacune d'elle au moyen du budget 2014-2022, soit 725 exploitations, la cible de 735 exploitations bénéficiaires en fin de programmation, révisée à 975 exploitations à la suite de la modification du programme liée à la

transition, est atteinte à hauteur de 74,4 %. Le dernier trimestre de sélection pour cette mesure 6.1 était le dernier de l'année 2022. Cependant, plusieurs projets ne sont pas encore finalisés et seront donc rapportés au plus tard dans le RAMO 2025 (dernier RAMO).

Finalement, il faut noter sur cette priorité, les paiements finalisés (68.966,43 €) effectués pour 3 projets de la mesure 1.2 concernant l'amélioration des soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée. Les dépenses sur cette mesure sont ainsi clôturées.

Au 31 décembre 2023, les mesures 4.2 (priorité 3) et 8.6 (priorité 6), respectivement mesure d'aide aux investissements dans les sociétés coopératives (SCTC) ou entreprises pour la transformation et commercialisation de produits agricoles et mesure d'aide à la première transformation du bois, ont permis de finaliser le financement de respectivement 38 et 18 projets d'investissement introduits sous la précédente programmation. Pour les projets sélectionnés lors de la programmation actuelle, ce sont 6 entreprises du secteur agro-alimentaire pour lesquelles l'aide a été finalisée ainsi que 31 projets d'investissement portés par 8 SCTC. Trois dossiers de la mesure 8.6 sélectionnés durant la période 2014-2020 ont fait l'objet d'un paiement final pour 114.503 € de dépenses publiques totales. L'application en ligne "ISA on web" permet le dépôt en ligne des demandes d'aide aux investissements dans les SCTC depuis fin 2015 et dans les entreprises (agro-alimentaire et exploitation forestière) depuis le premier trimestre 2018. Pour la mesure 4.2, 44 demandes ont ainsi déjà été sélectionnées en ce qui concerne les SCTC et 21 dossiers ont été sélectionnés sur les 64 présentés par des entreprises à l'issue du 4^{ème} trimestre 2022 (dernier trimestre de sélection). Pour la mesure 8.6, sur les 26 dossiers recevables, 8 ont été sélectionnés et 18 ne sont pas admissibles.

La priorité 4 concernant l'environnement présente une progression des surfaces agricoles sous contrats soutenant la biodiversité, la qualité des eaux ou la qualité des sols et des surfaces forestières soutenant la biodiversité. Les cibles pour les surfaces agricoles soutenant la gestion de l'eau, des sols et de la biodiversité sont dépassées.

Ainsi les mesures agroenvironnementales et climatiques continuent leur progression entamée les deux années précédentes avec 114.067,02 ha soutenus en 2023, soit presque 10.000 ha de mieux que l'année précédente. 6.698 agriculteurs avaient au moins un engagement en cours lors de la campagne 2022. La méthode MB9 "autonomie fourragère" poursuit sa progression observée les années précédentes, et touche désormais 1.322 agriculteurs, avec une augmentation d'environ 722 ha soutenus par rapport à 2022 pour sa variante accessible en dehors des zones vulnérables, soit 16.709 ha, et un peu plus de 5.000 ha de mieux pour la variante à 1,4 UGB/ha, avec 48.617 ha soutenus. La méthode MB6 "cultures favorables à l'environnement", qui propose depuis la campagne 2019 six variantes, continue sa forte progression avec 15.170 ha soutenus auprès de 1.130 agriculteurs contre 13.080 ha et 971 agriculteurs l'année précédente. On constate également une progression dans les hectares couverts par les méthodes MC7 « parcelles aménagées » (+19 %, soit désormais 954 ha) et MC8 « bandes aménagées » (+4%, soit désormais 2.231 ha) qui ont aussi été revalorisées en 2018, la méthode MC8 présentant aussi une évolution intéressante au niveau du nombre d'agriculteurs. Les superficies soutenues en MB5 "tournières enherbées" sont en légèrement augmentation avec 2.465 ha et le nombre d'animaux soutenus dans le cadre de la MB11 « races locales menacées » diminue très légèrement par rapport à l'année passée (-0,3%) et plus particulièrement dans les 2 catégories d'ovins et équins. La MC4 "prairies à haute valeur biologique", outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000, augmente cette année avec environ 11.586 ha soutenus (environ 10.400 ha l'année précédente).

Les superficies soutenues en MB2 "prairies naturelles" sont en légère hausse cette année. Les quantités soutenues en MB1 "éléments du paysage" augmentent pour les arbres, buissons et bosquets, les haies et les mares.

Le niveau des dépenses augmente par rapport à l'année passée puisque 23.285.719,92 euros ont été dépensés (22.254.144 € en 2022) et, en tenant compte de l'ajout des budgets de transition et du fonds EURI, le budget prévu est désormais dépensé à 90,06% après 9 campagnes. Parmi ces dépenses, le fonds EURI a permis le financement de l'ensemble des MAEC de la campagne 2021 et la MB6 pour la campagne 2022, soit 1.424 contrats auprès de 1.424 agriculteurs, couvrant une superficie cumulée de 18.311,79 ha. Le montant des dépenses EURI s'élève ainsi à 3.569.576,39 €.

Concernant les MAEC, seuls les engagements commencés avant le 1 janvier 2023 continueront à être payés sous le programme wallon de développement rural 2014-2022 et seront maintenus jusqu'à leur terme (31/12/2023 ou 31/12/2024). Les autres seront payés avec le nouveau plan stratégique de la PAC 2023-2027.

La mesure 11 « agriculture biologique » progresse encore avec 1.824 exploitations ayant bénéficié d'aides en 2023 pour une surface de 86.237 ha, soit environ 2.000 ha et 45 producteurs de mieux que l'année dernière. Le nombre d'hectares en conversion diminue par rapport à 2022 avec 7.041 ha contre 10.392 ha et repasse cette année sous la cible planifiée pour la conversion et la cible pour la superficie totale soutenue en bio est encore une fois dépassée (108%). Le niveau de dépenses diminue d'environ 150.000 euros pour atteindre 20.333.729,55 € en 2023. Depuis 2022, les producteurs bio traversent la première crise de marché depuis la création du label.

Concernant la mesure 11, seuls les engagements commencés avant le 1 janvier 2023 continueront à être payés sous le programme wallon de développement rural 2014-2022 et seront maintenus jusqu'à leur terme. Les autres seront payés avec le nouveau plan stratégique de la PAC 2023-2027.

Les résultats relatifs aux aides accordées dans le cadre de la mesure 12.1 "indemnités Natura 2000 - agriculture" sont en légère augmentation avec 25.549 ha soutenus (cible de 23.900 ha dépassée) pour 2.645 agriculteurs. Le nombre d'agriculteurs et d'hectares soutenus reste stable et il ne devrait plus varier beaucoup puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000. Un budget de 6 millions € avait été ajouté à cette mesure pour la période de transition, ce qui a permis de clôturer la période 2014-2022 avec le paiement de la campagne 2022. La quasi-totalité du budget dédié à la mesure a donc été consommé et il ne devrait plus y avoir de dépenses à l'avenir sur cette mesure, excepté le paiement d'anciens dossiers en attente ou en recours, puisque la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique de la PAC.

Les dépenses relatives à la mesure 13 "paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques" effectuées en 2023 ont concerné 5.473 producteurs pour une surface de 229.646 ha. Parmi ces exploitations, 173 ont bénéficié d'un paiement « phasing out car exploitant des parcelles ne faisant plus partie de la nouvelle zone pour une surface de 6.203 ha » (paiement prolongé en 2021 et 2022 suite à la transition). Le paiement de l'ensemble des demandes d'aide de la campagne 2022 se monte à 8.575.244 €. La situation évolue depuis quelques années, avec augmentation des bénéficiaires, des surfaces et des dépenses, par rapport aux campagnes précédentes en raison de l'entrée en vigueur dès la campagne 2019 de la nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques et de l'évolution des critères pour bénéficier de l'aide. La quasi-totalité du budget dédié à la mesure a donc été consommé et il ne devrait plus y avoir de dépenses à

l'avenir sur cette mesure, excepté le paiement d'anciens dossiers en attente ou en recours, puisque la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique de la PAC.

En 2023, la mesure 7.6 a permis le financement de 68 projets de restauration de sites naturels concernant majoritairement des milieux ouverts secs et humides, ainsi que le creusement ou la restauration de mares. Au total, 333 projets de restauration ont été financés depuis le début de la période (47,57 % de la cible fixée en termes de nombre de projets, 60,14% en termes de nombre d'actions et près de 43,86% en termes de dépenses) mais le nombre important de projets sélectionnés au cours des derniers trimestres, dont 70 rien qu'en 2023, entraîne un taux de réservation de l'enveloppe dédiée de 100 % alors que cette dernière a été revalorisée de 10,3 millions d'euros à 17,1 millions d'euros avec le budget de transition. La dernière année de sélection était l'année 2023. Cependant, plusieurs projets doivent encore être payés et pourront l'être jusqu'au 31 décembre 2025.

On constate une progression importante de la mesure 12.2 "paiements Natura 2000", avec 14.480 ha pour 373 propriétaires forestiers pour la campagne 2022 (14.383 ha pour 371 propriétaires forestiers pour la campagne 2021). On se rapproche donc tout doucement de la cible, abaissée à 15.000 ha en 2020, ce qui s'explique par la désignation de la totalité des sites Natura 2000 depuis la campagne 2018 et par les nombreuses actions d'information entreprises en vue d'atténuer les craintes des propriétaires à entrer dans le système de demandes d'aide. La quasi-totalité du budget dédié à la mesure a donc été consommé et il ne devrait plus y avoir de dépenses à l'avenir sur cette mesure, excepté le paiement d'anciens dossiers en attente ou en recours, puisque la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique de la PAC.

En 2023, les dépenses se sont élevées à un total de presque 61 millions d'euros pour les mesures programmées sur la P4 évoquées ci-dessus. Depuis le début du programme, les dépenses pour ces mesures représentent un peu plus de 455,7 millions d'euros, soit 61 % des dépenses totales effectuées depuis le début de la programmation pour l'ensemble des mesures.

En ce qui concerne les aides aux investissements dans la biométhanisation par des entreprises ou par des agriculteurs avec vente de l'énergie produite (priorité 5), outre un projet engagé lors du précédent programme, sept projets, dont deux portés par des agriculteurs, ont été finalisés au 31 décembre 2023, parmi les 30 sélectionnés jusqu'ici. Au total, l'ensemble de ces projets sélectionnés prévoit des investissements pour un coût total de 59 millions € en vue de produire 12.398 kilowatt-électriques. 70% de l'enveloppe dédiée à la mesure est attribué. Deux sélections auront encore lieu en 2024 et devraient permettre d'ajouter une quinzaine de projets supplémentaires.

Au niveau de la priorité 6, 15 projets de diversification non agricole en zone rurale ont été sélectionnés sous la mesure 6.4B sur les 65 projets éligibles. 502 projets ont donc été abandonnés ou annulés (la charge administrative et la justification liée aux coûts raisonnables sont les freins principaux). Parmi les 15 projets restants, qui concernent un montant total d'investissement de 19,1 millions €, 5 concernent la seconde transformation du bois et 10 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles (fabrication de pains et de pâtisseries, production de bières, chocolateries, ...). Etant donné le budget important libéré, de nouvelles sélections seront réalisées en 2024. A l'issue de 2023, 8 projets de développement d'entreprises existantes (deux chocolateries, trois entreprises de fabrication de pains et pâtisseries, trois brasseries), ainsi que la création de deux brasseries et d'une nouvelle unité d'établissement dans deux brasseries existantes ont été soutenues.

La diversification vers des activités non agricoles est soutenue également au niveau des exploitations agricoles grâce à la mesure 6.4/A qui a permis le soutien de 60 projets d'investissement depuis le démarrage du programme, dont 37 initiés au cours de la précédente période. Ils concernent principalement le tourisme à la ferme et la transformation ou la vente directe. 23 nouveaux projets ont été sélectionnés depuis le lancement des premiers appels à projets. Le dernier trimestre de sélection pour cette mesure 6.4/A était le dernier de l'année 2022.

Les mesures 7 et 16 sont les autres mesures programmées sur la priorité 6.

La mesure 7.5, qui soutient les petites infrastructures touristiques en zone rurale, a permis la sélection depuis le lancement du programme de 13 projets, dont huit ont déjà introduit des dépenses. Ces derniers -ci concernent l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking, le développement d'un parc communal, l'aménagement, la requalification hydrologique et paysagère de la zone d'un ancien caravaning, le perfectionnement d'un réseau cyclable, la mise en place de circuits vélo dans un parc naturel, l'aménagement des quais de l'Ourthe, l'aménagement d'un site naturel et historique et l'aménagement d'un espace de délasserment et d'évènementiel en bord de Meuse. 7 projets de création d'espaces multifonctionnels au sein des villages avaient été sélectionnés dans le cadre de la mesure 7.4 mais un projet a été abandonné. Etant donné les délais de réalisation assez longs, 5 projets ont introduit des dépenses jusqu'à présent mais ne sont pas encore finalisés. Toujours au sein de la mesure 7, 27 projets d'investissement dans 21 maisons médicales ont été sélectionnés dans la sous-mesure 7.2 (7 projets sélectionnés lors du dernier appel à projets organisé en 2021), dont 14 ayant déjà bénéficié de paiements. Ces projets prévoient l'acquisition ou la construction de bâtiments, la construction d'annexes ou la rénovation de locaux existants. La majorité des projets comporte également le financement de l'équipement (matériel informatique et de téléphonie, matériel /mobilier de bureau, parfois du matériel médical).

Si l'on tient compte uniquement des projets ayant déjà bénéficié d'un paiement (mesures 7.2 et 7.4), la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures est de 259.900 habitants (62% de la cible).

Les sélections sont terminées pour les sous-mesures 7.

Dans le cadre de la mesure 16, 32 projets de coopération dans le domaine touristique ainsi que 15 projets de coopération dans le domaine de la santé ont été sélectionnés depuis le démarrage du programme. Le budget de transition a permis de sélectionner 16 projets supplémentaires pour la mesure 16.3 et d'étendre les activités prévues pour 13 projets de la mesure 16.9. Les actions mises en œuvre au sein de ces projets, qui s'étalent sur plusieurs années, ont enregistré des paiements depuis 2019. Les projets de la mesure 16.9 permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement. La structuration récente en réseau des bénéficiaires de la mesure (accueillants et publics cibles) a permis de nombreuses avancées en matière d'accueil social en milieu rural avec, d'une part, la reconnaissance de ce secteur d'activité comme activité de diversification agricole et, d'autre part, la mise en place d'un dispositif d'agrément. Les projets de la mesure 16.3 visent la coopération en matière de tourisme. Ils concernent la création et/ou promotion de circuits sportifs (3 projets), la promotion du patrimoine et de la culture locale (7 projets), l'utilisation des TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (11 projets), et finalement, 11 projets ambitionnent d'accroître la qualité de l'offre touristique « verte ». Les sélections sont terminées pour les sous-mesures 16.

Suite à la sélection des 20 Groupes d'Action Locale, dont les territoires couvrent une population de 813.510 habitants, la mise en œuvre de LEADER a réellement débuté en 2017. Cinq ans plus tard, 128 projets ont été mis sur pied et ont enregistré des dépenses pour un peu moins de 36 millions d'€. 22 projets de coopération transnationale (7) ou interterritoriale (15) ont également été sélectionnés et 4.055.052 € ont déjà été dépensés pour ceux-ci. Le budget de la transition a permis la sélection de nouveaux projets et de prolonger certains projets existants.

En outre, la sous-mesure 19.1 a permis d'accorder aux GAL candidats une aide financière à l'élaboration de leur document stratégique pour un total de 415.556 € et la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un total de 7.027.714 € depuis le début de la période en vue de rémunérer notamment 88 ETP pour coordonner l'ensemble des activités des GAL et mettre en œuvre les projets individuels. Les sélections sont terminées pour la mesure 19.

Depuis le début du programme, les dépenses pour les mesures programmées sur la P6 représentent environ 59,4 millions d'euros, soit environ 7,9 % des dépenses totales effectuées depuis le début de la programmation pour l'ensemble des mesures.

Le chapitre 2 traite des activités liées à la mise en œuvre du Plan d'évaluation du programme. La société de consultance « ADE », sélectionnée comme évaluateur externe du PwDR, a achevé sa mission fin 2019 avec toutefois le maintien d'activités de restitution qui étaient prévues pour 2020. En raison de la crise de la Covid-19, seule certaines de ces activités ont pu être organisées. La période de transition (2021-2022) repousse la date de remise du rapport d'évaluation ex post au 31 décembre 2026. Un marché public a été lancé en 2024 en vue de désigner un évaluateur externe en 2024. La période entre ces deux phases d'évaluation (2021-2023) est réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs. Cependant, d'autres travaux d'évaluation ont été menés en cours d'année dans le cadre de la convention "*Evaluation et appui au programme wallon de mesures agroenvironnementales et climatiques*", de l'appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000 confié à l'a.s.b.l. Natagriwal, ainsi que du projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la PAC.

Le chapitre 3 liste les mesures prises durant l'année 2023 pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme : propositions de modification du programme, organisation des comités de suivi et des appels à projets, activités de l'Organisme payeur, travaux de l'organisme certificateur mais aussi les différents audits réalisés au cours de la période concernée ainsi qu'un état des lieux des taux de contrôle réalisés et des taux d'erreur calculés.

L'organisation du réseau wallon de développement rural ainsi que les actions menées en 2023 par le réseau et les activités en matière de publicité du programme, sont décrites au **chapitre 4**.